



Ville de passion!

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 431/DG/JMD/CA/SP/2025
Portant déport du Maire dans le cadre de l'instruction
de la demande d'imputabilité au service de l'accident de

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LOUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU la délibération n°30 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Madame Juliana M'DOIHOMA dans les fonctions de Maire de la commune de Saint-Louis,

CONSIDÉRANT l'accident dont a été victime _____, agent affecté à la restauration collective, survenu le _____ sur son lieu de travail,

CONSIDÉRANT la déclaration d'accident de service réceptionnée par la commune le _____

CONSIDÉRANT que la Maire est compétente pour statuer sur l'imputabilité au service des accidents survenus aux agents de la collectivité,

CONSIDÉRANT les liens de parenté entre _____ et Madame Juliana M'DOIHOMA, Maire,

CONSIDÉRANT que les décisions de reconnaissance de l'imputabilité de l'accident au service s'appuient également sur une analyse des circonstances dans lesquelles est survenu l'accident,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire se trouve en situation de conflit d'intérêt concernant la décision relative à la reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident de _____

CONSIDÉRANT dès lors qu'à cet effet, le décret n°2014-90 précise que les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles la personne en situation de conflits d'intérêts ne doit pas exercer ses compétences et désignent, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Juliana M'DOIHOMA, Maire de la commune de Saint-Louis, se trouve en situation d'empêchement et s'abstiendra, à quelque titre que ce soit :

- de participer à l'instruction, à la prise de décision, à la signature, au suivi et à l'exécution de tout acte ou mesure relatif à la reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident survenu à _____, ainsi qu'à la gestion de ses conséquences ;
- de s'informer du déroulement de ce dossier, d'émettre des avis ou de donner des instructions, de manière directe ou indirecte, aux élus et agents municipaux concernés.

ARTICLE 2 : Monsieur Sylvain ARTHEMISE, 1^{er} Adjoint délégué aux affaires scolaires et à l'amélioration de la qualité éducative est désigné pour exercer l'ensemble des attributions de la Maire dans le cadre du traitement du dossier relatif à la reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident survenu à _____ ainsi que pour la prise de toute mesure liée à ses conséquences.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressée ainsi qu'au premier adjoint.

Fait à Saint-Louis, le 02 JUN 2025

MADAME LE MAIRE



Juliana M'DOIHOMA



Notifié le : 6 Juin 2025

Madame Le Maire



LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Compte tenu de la réception en sous-préfecture le
- Et de sa publication le